

REGLEMENT DU CONCOURS
"Héros des Poissons"
Du 18 février au 18 avril 2019

ARTICLE 1 / LES ORGANISATEURS / DUREE DU CONCOURS

Le Marine Stewardship Council, ci-après désigné « MSC », organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni (Registered Charity : 1066806), dont le siège est à Londres et ayant un bureau en France situé au 11 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Jean-Charles Pentecouteau dûment habilité à cet effet, et l'Aquaculture Stewardship Council, ci-après désigné « ASC », organisent un concours de dessins nommé « Héros des Poissons » en ligne du 18 février à 12h01 au 18 avril à 12h01. Ils sont désignés ci-après comme « les organisateurs » ou « les sociétés organisatrices ».

ARTICLE 2 / PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est ouvert à toute personne :

- majeure, pénalement responsable
- résidant en France métropolitaine, dans les DOM et TOM et dans la Principauté de Monaco

La personne participant au jeu et qui souhaite inscrire un enfant au concours « Héros des Poissons » doit être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur). L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au concours pour l'utilisation du dessin de l'enfant.

Les organisateurs se réservent le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Ne peuvent participer au Concours ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la société des organisateurs ni de toute société contrôlée par ou avec la société des organisateurs, ni les personnes prenant part à la réalisation du Concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants). Les organisateurs se réservent le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au Concours. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Concours et ne pourront réclamer aucun prix.

Il est à noter que les participants sont identifiés par les adresses électroniques qu'ils ont fournies. En cas de litige, seules les données fournies par les participants au moment de leur inscription seront considérées comme authentiques.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Concours.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, ou bien une inscription faite en violation des règles du présent règlement, ne sera pas prise en compte et annulera la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (c'est-à-dire qu'un participant individuel n'est autorisé à être inscrit qu'une seule fois).

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Concours.

Un comportement déloyal signifie, en particulier, un dessin indécent et/ou inapproprié et/ou pouvant porter préjudice aux organisateurs et/ou l'utilisation de programmes modifiant les adresses IP et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux.

Les organisateurs peuvent également annuler l'inscription ou les inscriptions d'un participant ne respectant pas les présentes Règles. Il est admis que les organisateurs et les sociétés partenaires de

ces derniers organisant le concours sont seuls juges de la recevabilité d'une participation et/ou de son caractère inapproprié, sans avoir à justifier de l'annulation d'une participation qui leur semblerait incorrecte. Les participants l'acceptent automatiquement par leur participation.

ARTICLE 3 / PRINCIPE DU CONCOURS

Toute personne réunissant les conditions exposées à l'Article 2 peut participer au Concours de la manière décrite ci-dessous.

A/ Fonctionnement du Concours :

Pour participer au concours « Héros des Poissons » pour devenir le héros de ton histoire illustrée, il faut se rendre sur le page web www.msc.org/fr/heros en ligne dès le 18 février.

L'objectif du présent Concours est de réaliser un livre illustré, avec un auteur et un illustrateur à partir des souhaits du participant concernant :

- le nom du héros
- sa description physique
- son compagnon d'aventure
- la situation géographique où se déroule l'histoire

Une fois l'ensemble des champs proposés remplis, la personne devra entrer son email et confirmer sa participation pour qu'elle soit prise en compte. A la fin du concours, le 18 avril, un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants. Il recevra chez lui le livre illustré issu de son imagination, lorsqu'il sera imprimé.

Les participants devront nous fournir leur adresse électronique.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas valider toute histoire qui irait à l'encontre du présent règlement. Les participants acceptent que leur participation puisse être supprimée ou annulée, si elle ne respecte pas les règles indiquées dans le présent règlement, sans que les organisateurs n'aient à les avertir ou à s'en justifier.

B/ Détermination du gagnants et attribution des dotations :

A la fin du concours, le 18 avril, un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants. Chaque gagnant sera contacté par email dans les 30 jours suivant la clôture du concours à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Chacun devra en réponse à cet email renseigner les organisateurs quant à son adresse postale pour recevoir son lot. Sans réponse à cet email dans les 15 jours suivant son envoi, il est convenu que le gain restera la propriété des organisateurs et pourra être alloué à un autre gagnant sur liste d'attente. Chaque gagnant se verra envoyer sa dotation dans un délai de 4 mois maximum après la clôture du jeu, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans cet email. Si ces coordonnées s'avéraient inexactes, incomplètes ou illisibles, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, histoire en lien avec cette promotion. Veuillez noter que l'utilisation de ces données n'autorise pas le gagnant à réclamer un autre droit que le prix attribué. Les gagnants des prix doivent impérativement réunir les conditions nécessaires à l'attribution des prix.

ARTICLE 4 / DESCRIPTION DES PRIX

À l'issue de ce concours, un gagnant sera désigné. Il remportera le livre de son histoire illustrée. Valeur estimée pour la réalisation de ce livre exceptionnel : 1000€ TTC

Aucune contre-valeur en argent ne peut être attribuée à la place des dotations offertes. Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire des organisateurs, et ne peut donner lieu à sa remise sous toute autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Si un prix est renvoyé par courrier, pour quelque raison que ce soit, ou si un gagnant ne réclame pas un prix envoyé par recommandé, le gagnant ne pourra plus réclamer le prix. Ce dernier restera la propriété des organisateurs.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'une expédition défectueuse du prix, ni de problèmes et/ou de dommages survenant pendant le transport ou l'expédition du prix. Dans de tels cas, le gagnant(e) devra envoyer directement ses réclamations à l'expéditeur et aucune réclamation ne pourra être émise à l'encontre des organisateurs.

Toute demande de réclamation devra être envoyée par email, dans un délai d'un mois maximum après la clôture du concours à l'adresse : semainepecheresponsible@gmail.com

Si, en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant au contrôle des organisateurs, l'attribution des prix devient impossible, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix attribué indiqué par des prix de remplacement d'une valeur au moins équivalente. Le gagnant(e) convient que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un tel remplacement.

Les organisateurs ne sauraient donner aucune garantie aux participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par le gagnant(e) dans le cadre de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DU LIVRE/ DROITS À L'IMAGE / PROPRIETE INTELLECTUELLE

1 / Déclaration concernant le livre imprimé

Il est convenu que la participation au concours nécessite la diffusion de l'histoire illustrée et que de ce fait les participants cèdent l'intégralité de leurs droits d'auteur aux organisateurs, sans contrepartie d'aucune sorte.

En soumettant leurs propositions d'histoire aux organisateurs afin qu'elles soient utilisées pour la création du livre, les participants autorisent expressément les organisateurs à afficher publiquement le livre et ses pages sur les réseaux sociaux et les dispositifs en ligne que possèdent les organisateurs ainsi que lors d'événements si nécessaires, sans aucun dédommagement autre que la chance, pour le participant, de remporter un prix.

En outre, le participant autorise les organisateurs à montrer le livre afin d'illustrer le Concours, notamment mais non exclusivement par le biais d'une communication par voie de presse et par d'autres médias, sur n'importe quel support, pendant toute la durée du Concours sans aucune limitation dans le temps, sans aucun dédommagement d'aucune sorte pour le participant.

Le Contrat est régi par le droit français.

2/ Droits de propriété intellectuelle des organisateurs

Tout le contenu affiché sur le Concours, y compris, sans s'y limiter, les marques, logos, images, textes, dessins, modèles et noms de produits, restera la propriété exclusive des organisateurs. De ce fait, toute utilisation du contenu susmentionné est strictement interdite.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée, ni directement, ni indirectement, à la suite de la violation, par un quelconque tiers, de droits que le participant détient sur le livre publié.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin de participer au Concours, les participants divulguent leur adresse électronique (e-mail). Ces données seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier électronique pendant le temps nécessaire à l'organisation du Concours et conformément aux Conditions d'utilisation pour des besoins de gestion des comptes. Le traitement de ces données est nécessaire afin de tenir compte de la participation au Concours, de déterminer le gagnant(e), d'attribuer et d'envoyer les prix. Les organisateurs utiliseront ces données et seront autorisés à les transmettre à des prestataires de services exclusivement pour

les besoins du présent Concours. Les données à caractère personnel ne pourront pas être utilisées à des fins de marketing direct sans autorisation explicite des participants.

Toutes les données à caractère personnel seront effacées après la fin du Concours, sauf si une autorisation explicite fournie dans le formulaire d'inscription, par exemple sous forme d'une case à cocher, autorise les organisateurs à envoyer au participant volontaire des nouvelles et des informations à propos des organisateurs.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (amendée par la loi du 6 août 2004), à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, à tout moment, de toute donnée le concernant.

Les participants s'opposant au traitement de leurs données ne pourront pas (plus) participer au Concours, étant donné que les organisateurs ne seront plus en mesure de prendre contact avec eux ou de vérifier s'ils sont autorisés à participer. Ils pourront exercer leurs droits en émettant une demande écrite, envoyée par courrier à l'un des deux organisateurs à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du présent règlement.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger le présent Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de se connecter sur internet ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données de l'e-mail du participant.

La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée en cas d'informations fausses ou inexactes pouvant être dues à des utilisateurs du site Web ou à un quelconque équipement ou programme connecté à l'organisation du présent Concours.

Les organisateurs déclinent par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site Web pendant la durée du Concours ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, des adresses communiquées par les participants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ou de l'accès à Internet du participant, ou de tout autre incident technique quel qu'il soit. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, en particulier concernant la performance technique, les temps de réponse pour la consultation, la recherche ou le transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de protection de certaines données contre une éventuelle mauvaise utilisation et le risque d'infection par tout virus susceptible de circuler sur le réseau.

Chaque participant est tenu de prendre des mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, sauvegardés sur son équipement informatique, contre toute attaque ou violation.

De même, la responsabilité des organisateurs ne peut être engagée si, à la suite d'un incident concernant les lignes téléphoniques, la connexion des participants est interrompue ou leur participation n'est pas prise en compte.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de dommages causés par la mauvaise utilisation du prix par les gagnants, notamment de dommages causés par la mauvaise utilisation du gain ni de dommages pouvant survenir lors de l'utilisation du gain.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des actes des participants et des contenus diffusés par les participants sur Facebook.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DES PARTICIPANTS

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Concours.

Les organisateurs peuvent également annuler l'inscription ou les inscriptions de participants ne respectant pas les présentes Règles. L'annulation peut être effectuée à tout moment sans préavis. Les organisateurs sont également autorisés à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité des participants. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT, REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION, ET RECLAMATIONS

En participant au présent Concours, les participants acceptent l'intégralité des présentes Règles ainsi que la décision des organisateurs relative à tout litige susceptible de survenir à propos de l'interprétation et de l'application des présentes Règles. Les participants devront respecter les lois, réglementations et autres règles applicables au présent Concours ainsi que les règles déontologiques en vigueur sur Internet.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les sites web des organisateurs.

Le présent règlement est accessible en ligne sur : <http://www.msc.org/fr/heros>

Toute demande de réclamation devra être envoyée à l'adresse email :

semainepecheresponsible@gmail.com

En cas de circonstances exceptionnelles, les organisateurs se réservent le droit de modifier les Règles à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur leur site Web.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de l'un des deux organisateurs à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Tout participant au concours peut obtenir sur demande à l'adresse du jeu : le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi : de la réponse au jeu-concours et/ou de la demande de communication du présent règlement et/ou de la demande de remboursement des frais de connexion engagés qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours. Le remboursement sera limité à une classe (même nom, même adresse)

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes règles sont régies par le droit français, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet. Si l'une quelconque des dispositions des présentes règles vient à être déclarée nulle et non avenue, les autres provisions demeureront en vigueur et de plein effet.

Tout litige résultant du présent Concours devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social des organisateurs, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet.

Article 12 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation du livre créé dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre les sociétés organisatrices à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire le livre gagnant, sur n'importe quel support, sous réserve d'acceptation de l'auteur et de l'illustrateur.

- Garanties: Le participant certifie que l'histoire proposée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou avoir les droits de l'envoyer pour participer au Concours. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit aux sociétés organisatrices que l'exploitation de l'histoire adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant, etc.). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre les sociétés organisatrices et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de son histoire. Le participant garantit les sociétés organisatrices de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre des sociétés organisatrices du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.